

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 032-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.57

Déposée le : 10.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)
Graf (Interlaken, PS)
Egger (Hünibach, PS)

Cosignataires : 9

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 994/2021 du 25 août 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Initiative cantonale pour l'instauration d'un impôt de solidarité de durée limitée sur les produits de luxe

En vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

Modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (état au 1^{er} janvier 2021)

Chapitre 3 : Régime des finances

Article 130, alinéa 1^{bis} (nouveau) : Pour financer la hausse des dépenses liée à la pandémie de coronavirus, le taux normal de TVA est augmenté d'au moins cinq points de pourcentage pour les produits de luxe pendant une durée déterminée.

Développement :

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer auprès de la Confédération une initiative cantonale qui demande d'introduire, pour une durée limitée, une augmentation du taux de la TVA sur les produits de luxe. Ceux-ci continuent en effet d'être vendus en nombre malgré la situation économique tendue et l'insécurité liée à la pandémie de COVID-19. Les acheteuses et les acheteurs de ce type de biens peuvent temporairement supporter un taux d'imposition plus élevé, tandis que la Confédération devra s'endetter pour relancer l'économie durant les années à venir. Par le passé, la TVA a permis d'engranger quelque 23 milliards de francs. L'impôt de solidarité sur les produits de luxe permettrait quant à lui d'alimenter les caisses de la Confédération à raison de plusieurs milliards de francs supplémentaires chaque année, qui bénéficieraient in fine à la population. Cette dernière ne doit cependant subir aucune augmentation des prix des biens de consommation courante induite par une variation du taux de TVA.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération comme les cantons devront compter sur un manque à gagner et un surcroît de dépenses substantiel en raison de la pandémie de coronavirus. A l'échelle fédérale, le déficit de financement a atteint en 2020 le montant record de 15,8 milliards de francs. Suite à la récession économique enregistrée en 2020, les recettes sont restées inférieures à celles de 2019 et, compte tenu notamment des mesures de soutien déployées en faveur des acteurs économiques (principalement les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain COVID-19), les dépenses ont dépassé de 16,4 milliards de francs le niveau de l'année précédente. L'évolution économique et les mesures de soutien qui restent nécessaires (notamment les mesures d'aide aux cas de rigueur) entraîneront d'importants déficits en 2021 également. Pour 2021, le Parlement fédéral a déjà débloqué des moyens extraordinaires à hauteur de plus de 20 milliards de francs pour maîtriser la pandémie de coronavirus.

Conformément au droit en vigueur, la Confédération doit rembourser dans un délai de six ans les dettes contractées. Etant donné qu'une réduction rapide de la dette entraînerait des coupes budgétaires massives et pourrait nuire à la reprise économique, le Conseil fédéral souhaite soumettre au Parlement d'ici fin 2021 un projet de modification de la loi sur les finances. La Commission des finances du Conseil national souhaite elle aussi participer aux réflexions sur la gestion des dettes causées par la pandémie de coronavirus et a déjà présenté au Conseil fédéral des propositions en vue de réduire les dettes extraordinaires.

Le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire que le canton de Berne s'engage dans la discussion en cours au niveau fédéral avec une initiative cantonale. Les décisions concernant d'une part la solution choisie par la Confédération pour réduire la dette et d'autre part un éventuel recours à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doivent être et seront prises selon le processus politique au niveau fédéral.

La TVA constitue un impôt général sur la consommation relevant exclusivement du domaine de compétence de la Confédération (article 130 de la Constitution fédérale). La Confédération est également exclusivement responsable de la perception et de l'encaissement de la TVA. Actuellement, près de 20 pour cent du produit de la TVA sont affectés à l'AVS, à de grands projets ferroviaires et à la réduction des primes dans l'assurance-maladie. Le solde du produit alimente la caisse fédérale générale. Le Conseil-exécutif ne comprend pas pourquoi un canton devrait exiger une adaptation de la TVA via une initiative cantonale alors que les cantons ne sont pas assujettis à la TVA, ne participent pas à sa perception et ne bénéficient pas de son produit.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil